



DÉPARTEMENT de
la Côte d'Or

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 25 juin 2026

DATE DE CONVOCATION
19 juin 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-cinq juin à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrice ESPINOSA, Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise.

Étaient présents : M. Jean-Luc AUCLAIR, M. Daniel BAUCHET (pouvoir de Mme Maryline GRANDIOWSKY), M. Alain BEAUNE, Mme Bernadette BERGER (pouvoir de M. Martial PARIZOT), M. Benjamin BONIN, Mme Catherine BONIN, Mme Amélie BOUCHET-GELIN, M. Hubert BOURGOGNE, M. Gilles BRACHOTTE, Mme Martine BRUEY, Mme Sylvie CHASTRUSSE (pouvoir de Mme Jacqueline DALLA TORRE), M. Michel CLÉMENT (suppléant de Mme Marie-Françoise DUPAS), M. Jean-Pierre COLOMBERT (pouvoir de M. Bernard SOUBEYRAND), M. Vincent CROUZIER (pouvoir de M. Dominique XOLIN jusqu'à 20h15), M. Sébastien DONET, Mme Audrey DUPUIS, M. Patrice ESPINOSA (pouvoir de M. Emmanuel PONTILLO), Mme Marie-Paule FONTAINE, M. Pascal GALAND, Mme Françoise GAUTHEROT, M. Olivier GAUTHRON (pouvoir de Mme Sarah ROUILLON), M. Simon GEVREY (pouvoir de M. Jérôme MASSON), Mme Brigitte GOMIOT, M. Roland GOUJON, Mme Aline GRANDJEAN, M. Dominique JANIN, M. Alain LEFEVRE, M. Martial MATHIRON, M. Cédric PERRIER, Mme Rachelle PETIT, M. Laurent POST, M. Jérôme THEVENEAU (pouvoir de M. Paul MURANO), Mme Marie-Jo TROUSSEL, M. Dominique XOLIN (arrivé à 20h15).

Étaient absents : Mme Denise ALLEMAND, Mme Jacqueline DALLA TORRE (pouvoir à Mme Sylvie CHASTRUSSE), Mme Marie-Françoise DUPAS (suppléée par M. Michel CLÉMENT), M. Jean-Marie FERREUX, Mme Maryline GRANDIOWSKY (pouvoir à M. Daniel BAUCHET), M. Jérôme MASSON (pouvoir à M. Simon GEVREY), M. Paul MURANO (pouvoir à M. Jérôme THEVENEAU), M. Martial PARIZOT (pouvoir à Mme Bernadette BERGER), M. Emmanuel PONTILLO (pouvoir à M. Patrice ESPINOSA), M. Sylvain PORCHEROT, Mme Sarah ROUILLON (pouvoir à M. Olivier GAUTHRON), M. Bernard SOUBEYRAND (pouvoir à M. Jean-Pierre COLOMBERT), M. Dominique XOLIN (pouvoir à M. Vincent CROUZIER. Absent de 18h30 à 20h15).

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Pierre COLOMBERT, 2^{ème} Vice-président délégué au développement économique, à la politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales.

Membres en exercice	45	Délibération n°25/06/2026/15
Présents	33	Objet : <u>Avenant N°1 au Marché public en « Conception</u>
Pouvoirs	08	<u>réalisation avec dialogue compétitif » de « rénovation et</u>
Votants	42	<u>extension d'un équipement communautaire à Genlis, au</u>
		<u>12 rue de Franche Comté » : Approbation et autorisation</u>
		<u>de signature à Monsieur le Président</u>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L. 2124-4, L. 2171-2 et R. 2161-24 à R. 2161-31, L. 2194-1 et R. 2194-7,

Vu la délibération n°20/06/2024/03 en date du 20 juin 2024 portant « Rénovation et extension d'un équipement communautaire à Genlis, au 12 rue de Franche Comté : approbation du programme fonctionnel et du programme technique et autorisation de lancement d'une consultation en marché public de conception réalisation avec dialogue compétitif,

Vu la délibération n°27/03/2025/17 en date du 27 mars 2025 portant ouverture d'une autorisation de programme et des crédits de paiement pour le projet de rénovation et d'extension d'un équipement communautaire à Genlis, au 12 rue de Franche-Comté,

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 1^{er} juillet 2025, décidant d'attribuer le marché public au groupement GRAGLIA BTP – Emmanuelle ANDREANI, Architectes au vu du classement résultant de l'analyse des offres,

Il est rappelé que le Conseil communautaire par délibération n°17/07/2025/03 en date du 17 juillet 2025 a autorisé le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à signer et à exécuter le marché public de « conception réalisation » n°2024-012 « Rénovation et extension d'un équipement communautaire à Genlis » au 12 rue de Franche-Comté, d'un montant de 7 200 000 € (sept millions deux cent mille euros) hors taxes [soit 8 640 000 € (huit millions six cent quarante mille euros toutes taxes comprises)] avec le groupement GRAGLIA BTP.

Ce marché de conception-réalisation notifié le 03 septembre 2025 comprend les prestations suivantes :

- Conception : élaboration des études de conception, pour les ouvrages identifiés au programme,
- Réalisation : réalisation de l'ensemble des travaux permettant de réaliser les ouvrages décrits au programme.

La durée maximale du marché est de 36 mois à compter de sa notification. L'article 4 de l'acte d'engagement prévoit les durées d'exécution suivantes :

- Conception : 12 mois,
- Réalisation : 18 mois.

Montant initial du marché public :

- Taux de la TVA : 20%,
- Montant HT : 7 200 000.00 €,
- Montant TTC : 8 640 000.00 €.

Le groupement étant composé des membres suivants :

- GRAGLIA, gros œuvre : Mandataire,
- EMMANUELLE ANDREANI ARCHITECTES : Architecte, paysagiste,

- BATISERF : Structure, Géotechnique,
- B27 : Fluides, CVC, Électricité, CSSI, GTC/GTB, VRD, Performance énergétique, qualité environnementale, économie,
- AKOVAS : OPC, Synthèse, MOE EXE, Gestion du Chantier,
- ALLEGRO : Acoustique,
- BOURGOGNE GÉOTHERMIE : Géothermie,
- ISCA : Amiante – Plomb.

Par un courrier en date du 02 février 2026, la société GRAGLIA BTP, mandataire solidaire, informait officiellement la CCPD de l'acquisition de sa société-mère, la société Entreprise Hubert Rougeot Meursault, par la société Colas France. À cette même occasion, la société GRAGLIA BTP faisait part de son souhait, consécutif à son intégration au groupe COLAS dont le bâtiment n'est pas le cœur de métier, de ne plus assumer la charge des travaux lui incombant selon la répartition figurant, notamment, dans la décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF).

Cette circonstance extérieure, survenue en cours d'exécution du marché, a conduit la CCPD, attachée à la réussite de ce projet majeur pour le territoire, à prendre l'attache de la société GRAGLIA BTP afin d'obtenir, dans le respect des résultats de la procédure de mise en concurrence ayant conduit à la désignation du groupement dont elle est mandataire, des garanties de nature à sécuriser, à prix constant, le bon déroulement des études de conception et, surtout, de la bonne réalisation des travaux.

Au terme des discussions engagées, il a été convenu que la modification apportée au marché n'aurait aucune incidence sur le niveau de garanties apportées à la CCPD et n'emporterait aucun surcoût, direct ou indirect.

Ainsi, il est prévu un avenant n°1 au marché public (joint en annexe 1) de « conception réalisation » n°2024-012 « Rénovation et extension d'un équipement communautaire à Genlis », ayant pour objet :

- De modifier la répartition des prestations entre les membres du groupement,
- De mettre à jour l'acte d'engagement et la décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF).

La composition du groupement resterait inchangée :

- La forme du groupement demeurerait inchangée (groupement conjoint avec mandataire solidaire),
- La société GRAGLIA BTP conserverait sa qualité de mandataire, solidaire, pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de la CCPD.

En revanche, compte tenu de la réorientation de l'activité de la société GRAGLIA BTP à la faveur de son intégration au groupe Colas, il a été convenu que les travaux lui incombant seront désormais réalisées par la société AKOVAS et sous sa responsabilité, le cas échéant, et autant que nécessaire, en recourant à la sous-traitance, ce qui entraîne une modification de la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) (annexe 2).

Considérant les éléments précités,

Vu l'avis favorable de la 3^{ème} commission en date du 16 juin 2026,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par :

- 40 voix POUR,
- 02 ABSTENTIONS (M. Alain BEAUNE, M. Dominique JANIN),

- APPROUVE l'avenant N° 1 au marché public de « conception réalisation » n° 2024-012 « Rénovation et extension d'un équipement communautaire à Genlis » au 12 rue de Franche-Comté avec le groupement GRAGLIA BTP, sise à Langres, rue de l'étoile de Langres,
- AUTORISE Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à le signer et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Fait à GENLIS, le 25 juin 2026

Patrice ESPINOSA
Président de la Communauté de
Communes de la Plaine Dijonnaise,
Maire d'IZIER